

## SUIVI DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE

Bureau du 21 juin 2017



Indicateurs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016

Ce tableau de suivi vise à suivre au fil de l'eau la montée en charge et la mise en œuvre des règles d'assurance chômage. Le tableau actuel, mis en place en 2015, porte principalement sur les mesures de la convention 2014. Il sera complété pour permettre le suivi des mesures de la convention 2017 qui prendront effet à partir de fin 2017. Cette note, mise à jour à partir des dernières données disponibles, présente les principaux résultats jusqu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, soit 2 ans après la mise en application de la convention 2014.

Les évolutions apportées par la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 doivent se traduire par une sécurisation des parcours professionnels, un accroissement du retour à l'emploi et par une amélioration du solde de l'Assurance chômage [Annexe 1]. Dans le cadre de l'évaluation de cette convention, des indicateurs ont été élaborés afin de suivre au fil de l'eau la mise en œuvre et la montée en charge des nouvelles règles.

*Avertissement : les données pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2016 sont provisoires. Les données produites étant brutes, il convient de privilégier les comparaisons annuelles.*

### Synthèse

En 2016 :

- ▶ Le nombre de rechargement est en moyenne plus élevé qu'en 2015, dont une part croissante fait suite à un précédent rechargement (27 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2016 contre 14 % fin 2015).
- ▶ Le nombre d'allocataires qui travaillent poursuit sa progression, en particulier les allocataires qui travaillent plus d'un mi-temps mais moins qu'un temps plein.
- ▶ Les fins de droits sont en légère diminution en 2016 par rapport à 2015 (191 000 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 contre 202 000 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015).
- ▶ Le taux de couverture de l'assurance chômage poursuit sa remontée et atteint 59,6 %.

### Une stabilisation du nombre de rechargements en 2016

Le nombre de rechargements se stabilise en 2016 par rapport à 2015. Ce nombre s'établit à 181 000 rechargements au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, soit environ 60 000 par mois.

Un quart sont des rechargements pour des droits de moins de 4 mois et leur nombre est relativement stable depuis 2015. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, 27 % des rechargements le sont à la suite d'un précédent rechargement soit environ 50 000. Une part croissante des rechargements fait suite à un précédent rechargement (27 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2016 contre 14 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015).

La durée moyenne des rechargements et celle des droits qui précèdent se rapprochent. La durée moyenne des droits rechargés se stabilise à 10 mois pour une durée des droits épuisés de 11 mois en moyenne. Le montant de l'allocation journalière des rechargements est également stable sur le quatrième trimestre 2016 autour de 35,01 euros brut en moyenne.

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, environ 7 000 anciens alternants ont exercé leur droit d'option, soit plus de 2 000 par mois. Par ailleurs, sur ce même trimestre, 13 000 allocataires ont mobilisé la possibilité d'opter dans le cadre de l'avenant du 25 mars 2015, soit environ 4 000 par mois.

### Les fins de droits en légère diminution en 2016 par rapport à 2015

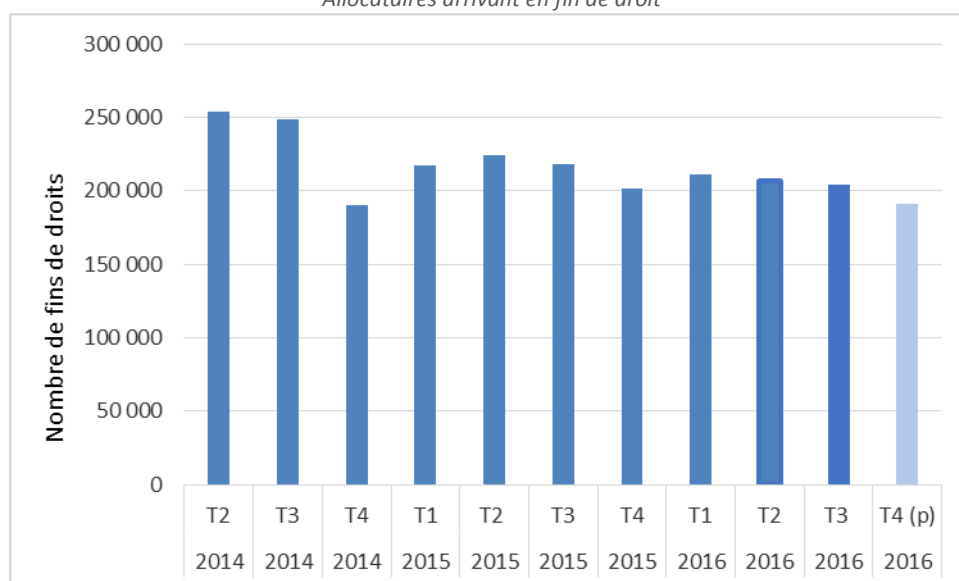
En lien avec ces évolutions (augmentation des rechargements à l'épuisement du droit, consommation des droits plus lente du fait des règles de cumul), le nombre d'allocataires arrivant en fin de droit est plus faible qu'avant l'application de la convention 2014.

D'une part, la durée des droits est allongée (on observera donc les fins de droit plus tard), d'autre part le risque d'atteindre la fin de droit diminue car les allocataires retrouvent alors plus souvent un emploi en période d'indemnisation, avant d'atteindre la fin de leur droit.

La forte baisse des fins de droit au 4<sup>e</sup> trimestre 2014 illustre l'entrée en vigueur des droits rechargeables [Graphique 1]. Cette baisse s'est atténuée les trimestres suivants, du fait des premières fins de droit après rechargement. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, environ 190 000 allocataires sont arrivés en fin de droit (soit 63 000 chaque mois) en baisse par rapport au même trimestre de l'année 2015. Cette baisse des fins de droit est peut-être en lien avec une amélioration de la conjoncture fin 2016.

**GRAPHIQUE 1**

Allocataires arrivant en fin de droit



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données brutes

Champ : allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10, sortants d'indemnisation. France, hors Mayotte.

### Nette augmentation des allocataires qui travaillent près d'un temps plein

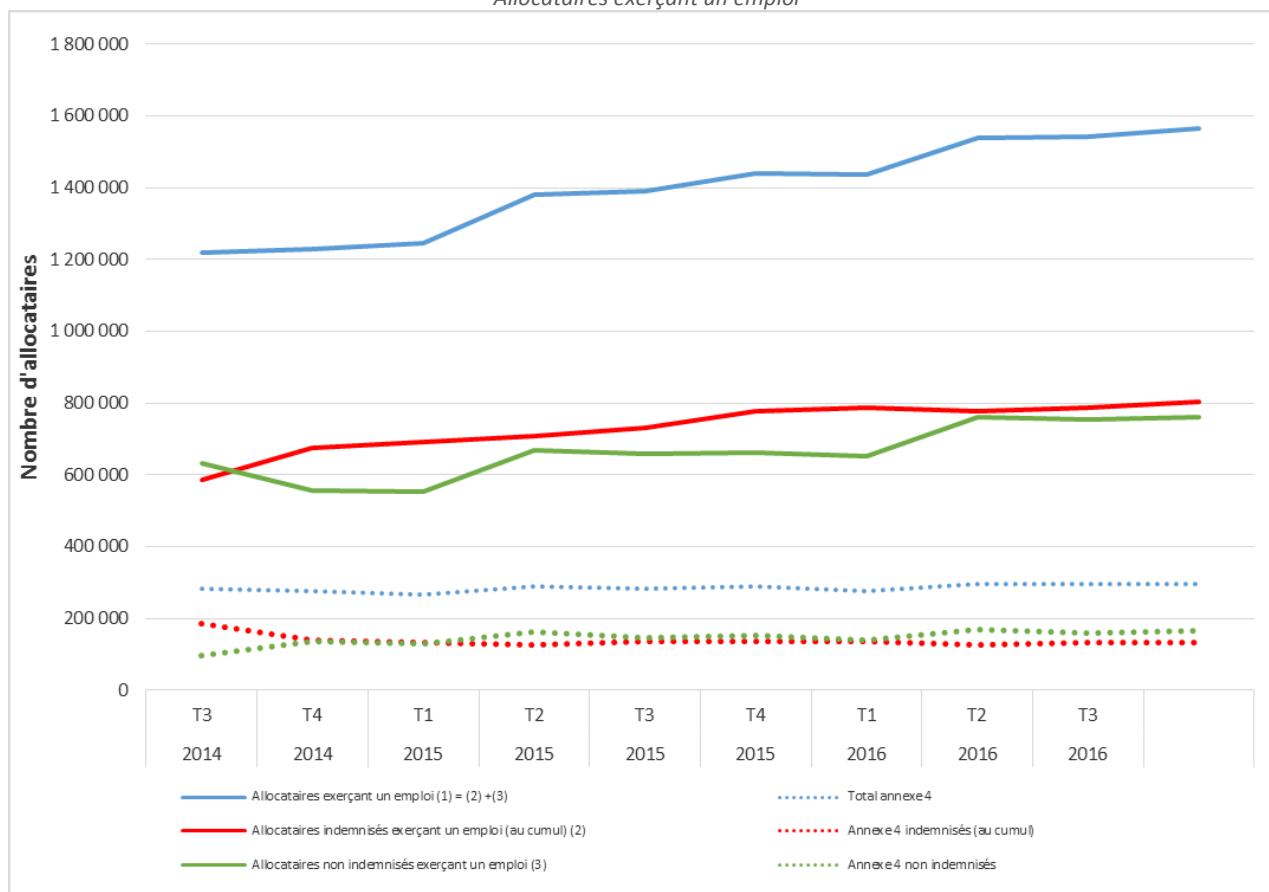
Au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, en moyenne chaque mois, environ 1,57 million d'allocataires travaillent soit une augmentation nette (+ 130 000) par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2015 qui en comptait 1,44 million [Graphique 2].

Le volume d'activité des allocataires en activité réduite, mesuré par le nombre d'heures, est en progression depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2016. Notamment, de plus en plus d'allocataires travaillent entre un mi-temps et un plein temps tout en étant inscrits à Pôle emploi [Graphique 3]. Leur nombre est passé d'environ 588 000 au 4<sup>e</sup> trimestre 2015 à 628 000 au 4<sup>e</sup> trimestre 2016. Ils représentent environ 40 % des allocataires exerçant un emploi.

Les allocataires au cumul représentent la moitié des allocataires qui travaillent. Parmi les allocataires indemnisés, un sur trois est indemnisé plus de 20 jours dans le mois.

#### GRAPHIQUE 2

Allocataires exerçant un emploi

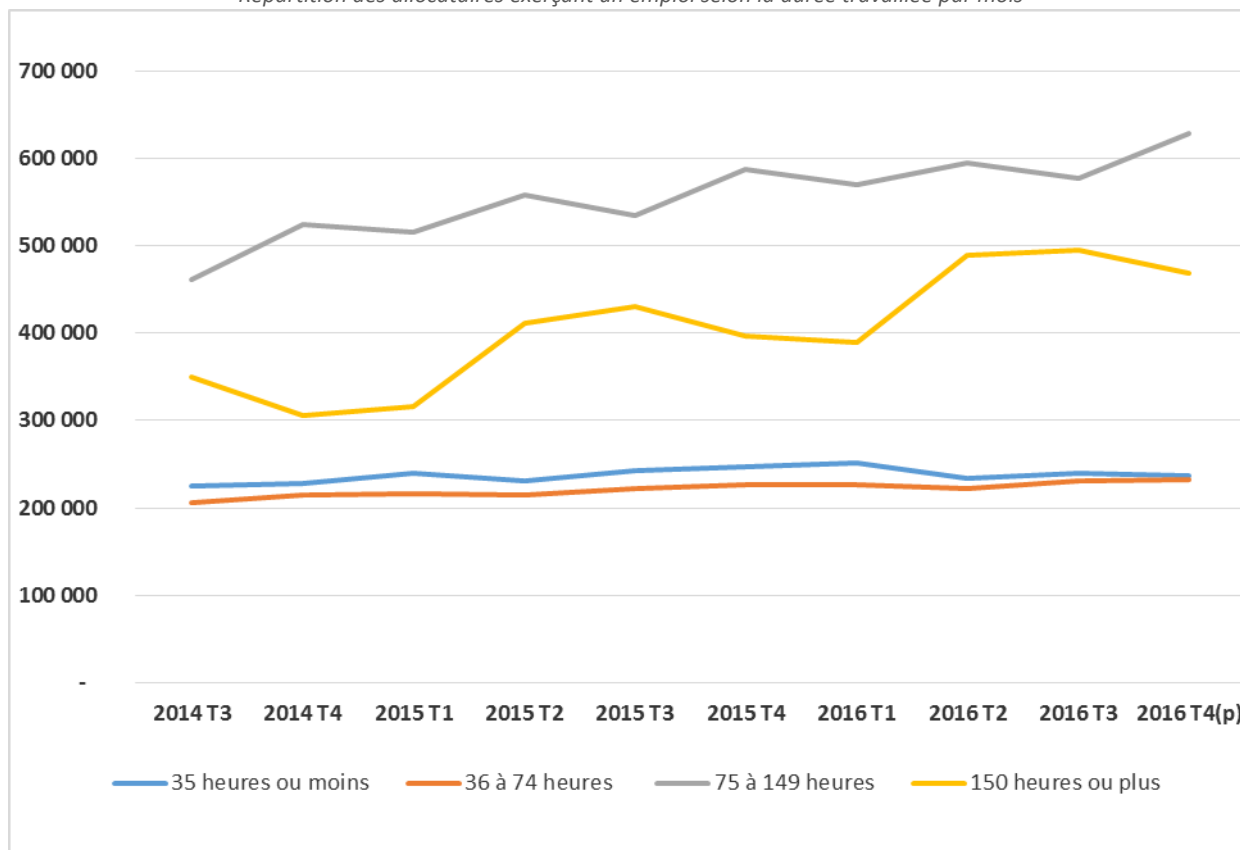


Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données brutes

Champ : allocataires indemnisables en fin de mois, en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10. France, hors Mayotte.

### GRAPHIQUE 3

Répartition des allocataires exerçant un emploi selon la durée travaillée par mois



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données brutes

Champ : allocataires indemnisables en fin de mois, en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10. France, hors Mayotte.

### Une progression continue du taux de couverture depuis mi-2014

Le taux de couverture correspond à la part des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B ou C, ou dispensés de recherche d'emploi (DRE), qui sont indemnisables, c'est-à-dire qui ont un droit ouvert à l'Assurance chômage. Ce taux augmente après une diminution continue de plusieurs années [Graphique 4].

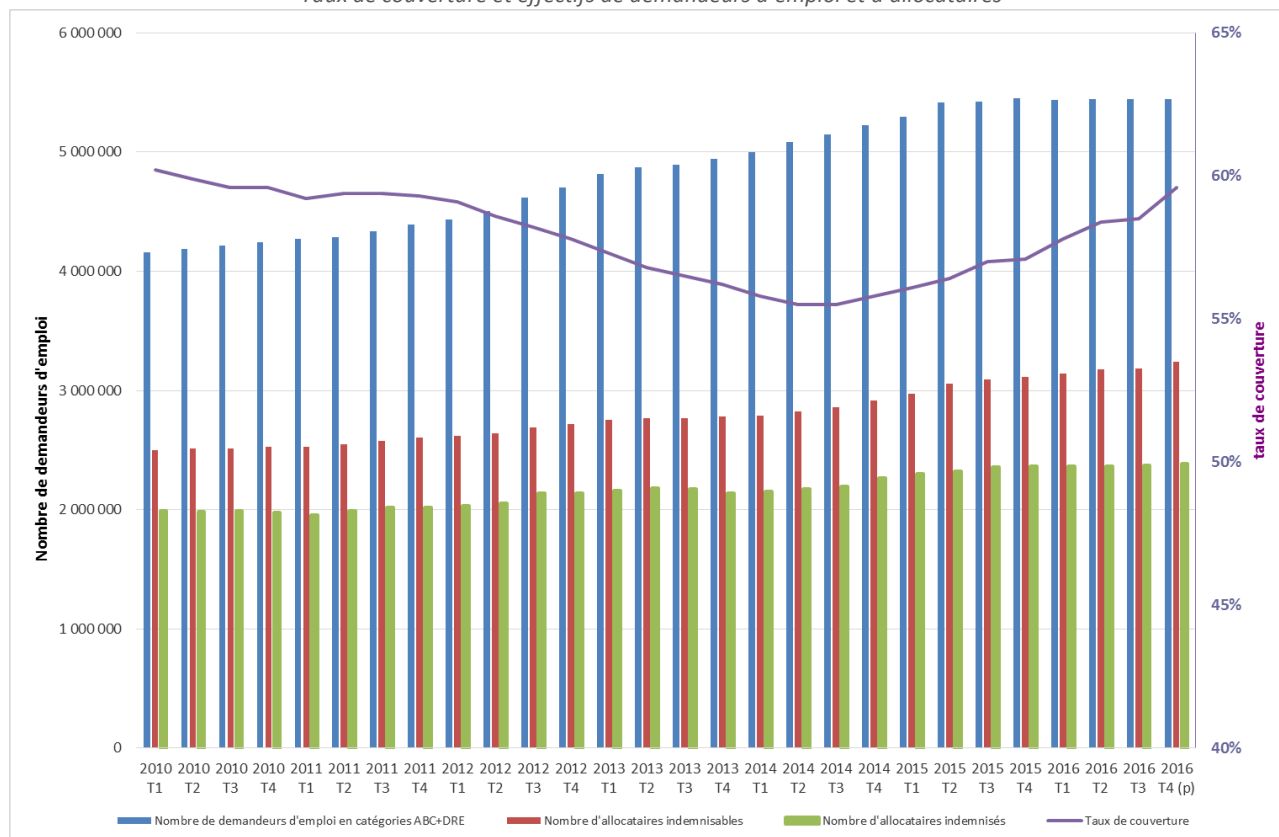
Si l'on remonte au premier trimestre 2010, il diminue jusqu'à mi-2014, passant de 60,2 % à 55,5 % fin juin 2014. Dans la période de conjoncture défavorable qui a suivi la crise de 2008, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C ou DRE a progressé plus vite que le nombre de chômeurs indemnisables. Il était devenu en effet plus difficile pour les chômeurs s'inscrivant à Pôle emploi de réunir la condition d'emploi minimale de 4 mois permettant l'ouverture d'un droit à l'Assurance chômage. De plus, il était devenu aussi plus difficile pour les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert à l'Assurance chômage de retrouver un emploi en cours de droit, un nombre plus important d'entre eux arrivant en fin de droit.

Cette tendance s'est inversée depuis le 3<sup>e</sup> trimestre 2014 où l'on observe une stabilisation suivie d'une hausse. Cette évolution semble pouvoir être attribuée, au moins pour partie, dans un contexte économique légèrement plus favorable par ailleurs, aux règles de la convention 2014 qui ont pour conséquence d'allonger les droits et donc d'augmenter le nombre de demandeurs d'emploi indemnisables.

Dans ce contexte, le taux de couverture des demandeurs d'emploi par l'Assurance chômage s'établit à 59,6 % fin décembre 2016 en nette progression par rapport au taux de couverture de fin décembre 2015 (57,1 %).

### GRAPHIQUE 4

Taux de couverture et effectifs de demandeurs d'emploi et d'allocataires



Source : Pôle emploi, FNA, FHA. Données CVS.

Champ : France métropolitaine.

### Légère augmentation des allocataires ouvrant un droit avec un différé spécifique

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, environ 62 000 allocataires ont un différé spécifique lié à la perception d'indemnités supra-légales au moment de la rupture de contrat de travail soit une augmentation de 3 % par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2015. Pour 6 allocataires concernés par un différé sur 10, la rupture conventionnelle est le motif de fin de leur dernier contrat de travail. La durée théorique du différé spécifique s'établit, en moyenne, à 40 jours, en légère diminution par rapport à la comparaison annuelle.

Environ 10 % des allocataires concernés par un différé ouvrent un droit avec la durée maximale de 180 jours de différé (6 mois), soit environ 6 000 allocataires par trimestre. Cette proportion est stable depuis 2014.

## Tableau de suivi de la convention d'Assurance chômage 2014

N° indic.	Intitulé		2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4	Population	Source	Champ
<b>Couverture</b>		Mesure													
1	Taux de couverture	%	55,5	<b>55,7</b>	56,3	56,4	57,0	<b>57,1</b>	57,8	58,4	58,5	<b>59,6</b>	encours en fin de mois	Pôle emploi, Fichier National des Allocataires (FNA) et Fichier Historique Statistique (FHS)	France métropolitaine. Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C ou dispensés de recherche d'emploi
<b>Indicateurs de cadrage</b>													<b>(p)</b>		
2	Allocataires indemnisés	milliers	2 408	<b>2 487</b>	2 532	2 560	2 601	<b>2 613</b>	2 638	2 664	2 669	<b>2 686</b>	encours en fin de mois	Pôle emploi, données cvs	France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors Annexes 8 et 10
3	Montant moyen brut d'allocation journalière, en euros	euros	37,22	<b>36,88</b>	36,79	37,14	36,84	<b>37,61</b>	36,96	37,35	37,25	<b>37,26</b>		Calculs Unédic, FNA, données exhaustives	
4	Nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en catégorie A pendant les 15 derniers mois parmi les demandeurs d'emploi de catégorie ABC	milliers	1 439	<b>1 469</b>	1 467	1 481	1 540	<b>1 565</b>	1 542	1 513	1 528	<b>1 523</b>		Pôle emploi	Définition tripartite

N° indic.	Intitulé		2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4 (p)
<b>Droits rechargeables</b>		Mesure										
5	Admissions	nombre	694 000	<b>474 000</b>	393 000	353 000	525 000	<b>450 000</b>	378 000	345 000	508 000	<b>422 000</b>
	Rechargements (1) = (2)+(3)	nombre		<b>97 000</b>	130 000	122 000	140 000	<b>180 000</b>	180 000	148 000	155 000	<b>181 000</b>
	dont rechargements d'un droit ≥ 4 mois (2)	nombre		<b>62 000</b>	89 000	82 000	99 000	<b>134 000</b>	135 000	110 000	118 000	<b>139 000</b>
	dont rechargements d'un droit < 4 mois (condition minimale) (3)	nombre		<b>35 000</b>	41 000	39 000	42 000	<b>46 000</b>	45 000	38 000	37 000	<b>42 000</b>
	dont rechargements suite à un rechargement (4)	nombre		<b>n.s</b>	<b>n.s</b>	6 000	12 000	<b>26 000</b>	32 000	28 000	34 000	<b>49 000</b>
	% des rechargements suite à rechargement sur le total des rechargements ((4)*100/ (1))	%		<b>n.s</b>	<b>n.s</b>	5%	9%	<b>14%</b>	18%	19%	22%	<b>27%</b>
Reprises ( <i>Interruption d'une journée sans inscription et reprise du reliquat de droit antérieur</i> )	nombre		<b>283 000</b>	220 000	220 000	270 000	<b>275 000</b>	237 000	260 000	323 000	<b>304 000</b>	
6	Ouvertures de droit d'option des apprentis et titulaires de contrat de professionnalisation	nombre		<b>5 000</b>	5 000	5 000	8 000	<b>7 000</b>	6 000	5 000	7 000	<b>7 000</b>
	Ouvertures de droit d'option en raison d'une AJ ≤ 20€ ou d'une amélioration de + de 30%	nombre		<b>n.s</b>	<b>n.s</b>	6 000	13 000	<b>13 000</b>	11 000	10 000	14 000	<b>13 000</b>
6bis	Ouvertures de droit suite à activité conservée	nombre		<b>8 000</b>	15 000	10 000	37 000	<b>13 000</b>	11 000	10 000	35 000	<b>11 000</b>
7	Montant journalier moyen des rechargements	euros		<b>34,25</b>	34,70	34,88	34,74	<b>34,78</b>	35,04	34,79	35,05	<b>35,01</b>
	Durée moyenne rechargée	jours		<b>203</b>	233	249	264	<b>277</b>	286	295	310	<b>305</b>
	Durée moyenne du droit épuisé	jours		<b>338</b>	343	350	349	<b>336</b>	345	361	361	<b>348</b>

Source : Calculs Unédic, FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données brutes.

Champ : France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.

g.a. = glissement annuel

\* L'indicateur a été redéfini début 2017 et la série révisée à partir du point du T1 2016.

Cumul allocation / salaire			2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4 (p)
8	Allocataires exerçant un emploi (1) = (2) +(3)	nombre	1 218 000	<b>1 230 000</b>	1 244 000	1 380 000	1 391 000	<b>1 440 000</b>	1 438 000	1 539 000	1 544 000	<b>1 566 000</b>
	Part des personnes en activité conservée parmi les allocataires exerçant un emploi	%	11%	<b>12%</b>	12%	11%	11%	<b>11%</b>	11%	11%	11%	<b>11%</b>
9	Allocataires indemnisés exerçant un emploi (au cumul) (2)	nombre	585 000	<b>674 000</b>	692 000	710 000	732 000	<b>777 000</b>	786 000	779 000	787 000	<b>805 000</b>
	- dont annexe 4	nombre	186 000	<b>139 000</b>	134 000	127 000	135 000	<b>137 000</b>	135 000	128 000	134 000	<b>132 000</b>
	- dont allocataires ayant des revenus supérieurs à 70% des rémunérations antérieures ou excédant 110 heures par mois (hors annexe 4)	nombre	33 000	<b>142 000</b>	156 000	187 000	200 000	<b>223 000</b>	226 000	248 000	250 000	<b>265 000</b>
10	Allocataires non indemnisés exerçant un emploi (3)	nombre	632 000	<b>555 000</b>	552 000	670 000	659 000	<b>663 000</b>	651 000	760 000	756 000	<b>761 000</b>
	- dont annexe 4	nombre	96 000	<b>136 000</b>	131 000	163 000	148 000	<b>152 000</b>	141 000	169 000	161 000	<b>165 000</b>
11	Durée moyenne travaillée par allocataire exerçant un emploi	heures	99	<b>97</b>	96	102	102	<b>100</b>	100	109	109	<b>109</b>
	Durée moyenne travaillée par allocataire au cumul	heures	66	<b>69</b>	68	72	72	<b>73</b>	72	80	80	<b>83</b>
	Durée moyenne travaillée par allocataire non indemnisé, exerçant un emploi	heures	130	<b>130</b>	131	135	136	<b>132</b>	133	138	139	<b>136</b>
12	Part des allocataires au cumul parmi les allocataires exerçant un emploi	%	48,1%	<b>54,8%</b>	55,7%	51,4%	52,6%	<b>54,0%</b>	54,7%	50,6%	51,0%	<b>51,4%</b>
13	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés 0 jour dans le mois	%	51,9%	<b>45,2%</b>	44,3%	48,6%	47,4%	<b>46,1%</b>	45,3%	49,4%	49,0%	<b>48,6%</b>
	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés 1 à 4 jours dans le mois	%	3,7%	<b>7,5%</b>	7,7%	7,6%	7,8%	<b>8,0%</b>	7,9%	8,1%	7,9%	<b>7,8%</b>
	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés 5 à 10 jours dans le mois	%	5,9%	<b>10,7%</b>	10,8%	10,6%	10,6%	<b>11,1%</b>	11,2%	10,8%	10,5%	<b>11,0%</b>
	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés 11 à 20 jours dans le mois	%	16,9%	<b>17,1%</b>	17,3%	15,7%	16,0%	<b>16,5%</b>	16,6%	15,1%	15,5%	<b>15,5%</b>
	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés plus de 20 jours dans le mois	%	21,5%	<b>19,5%</b>	19,8%	17,5%	18,3%	<b>18,3%</b>	18,8%	16,5%	17,1%	<b>17,1%</b>
13 bis	Part des allocataires travaillant moins de 35 heures inclus	%	18,0%	<b>17,9%</b>	18,5%	16,3%	16,9%	<b>16,9%</b>	17,5%	15,1%	15,5%	<b>15,1%</b>
	Part des allocataires travaillant entre 35 à 74 heures inclus	%	16,5%	<b>16,7%</b>	16,8%	15,1%	15,7%	<b>15,6%</b>	15,8%	14,4%	15,0%	<b>14,8%</b>
	Part des allocataires travaillant entre 75 à 149 heures inclus	%	37,2%	<b>41,5%</b>	40,4%	39,4%	37,4%	<b>40,3%</b>	39,6%	38,7%	37,4%	<b>40,2%</b>
	Part des allocataires travaillant 150 heures et plus	%	28,3%	<b>23,9%</b>	24,3%	29,2%	30,1%	<b>27,2%</b>	27,1%	31,8%	32,1%	<b>29,9%</b>
	Part des allocataires <b>indemnisés</b> travaillant moins de 35 heures inclus	%	31,2%	<b>28,8%</b>	29,7%	27,9%	28,2%	<b>27,7%</b>	28,5%	26,3%	26,5%	<b>25,6%</b>
	Part des allocataires <b>indemnisés</b> travaillant entre 35 à 74 heures inclus	%	26,5%	<b>24,3%</b>	24,7%	23,7%	24,0%	<b>22,9%</b>	23,2%	22,4%	23,0%	<b>22,0%</b>
	Part des allocataires <b>indemnisés</b> travaillant entre 75 à 149 heures inclus	%	33,9%	<b>40,0%</b>	38,1%	39,5%	38,0%	<b>39,5%</b>	38,4%	38,5%	37,1%	<b>38,4%</b>
	Part des allocataires <b>indemnisés</b> travaillant 150 heures et plus	%	8,4%	<b>6,9%</b>	7,5%	8,9%	9,7%	<b>9,8%</b>	9,9%	12,8%	13,4%	<b>14,0%</b>
	Part des allocataires <b>non indemnisés</b> travaillant moins de 35 heures inclus	%	5,6%	<b>4,2%</b>	4,2%	3,7%	4,2%	<b>4,0%</b>	4,3%	3,8%	4,0%	<b>3,9%</b>
	Part des allocataires <b>non indemnisés</b> travaillant entre 35 à 74 heures inclus	%	7,0%	<b>7,0%</b>	6,6%	5,8%	6,3%	<b>6,7%</b>	6,8%	6,3%	6,7%	<b>7,2%</b>
	Part des allocataires <b>non indemnisés</b> travaillant entre 75 à 149 heures inclus	%	40,3%	<b>43,3%</b>	43,4%	39,4%	36,7%	<b>41,3%</b>	41,1%	38,8%	37,7%	<b>42,0%</b>
Part des allocataires <b>non indemnisés</b> travaillant 150 heures et plus	%	47,0%	<b>45,5%</b>	45,9%	51,1%	52,9%	<b>48,0%</b>	47,8%	51,2%	51,6%	<b>46,8%</b>	

Source : Calculs Unédic, FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données brutes.

Champ : France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.



N° indic.	Intitulé		2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4 (p)
<b>Différé spécifique</b>												
14	Allocataires ayant perçu des indemnités supra-légales de rupture	nombre	69 000	<b>60 000</b>	55 000	56 000	57 000	<b>60 000</b>	57 000	60 000	61 000	<b>62 000</b>
		g.a. en %	-18	<b>-21</b>	-20	-23	-17	<b>0</b>	4	7	7	<b>3</b>
	- dont concernés par un différé spécifique supérieur à 75 jours	nombre	9 000	<b>10 000</b>	11 000	11 000	10 000	<b>11 000</b>	12 000	12 000	11 000	<b>11 000</b>
	- dont ayant un SJR inférieur à 90 euros	nombre	51 000	<b>43 000</b>	37 000	39 000	40 000	<b>41 000</b>	38 000	41 000	42 000	<b>43 000</b>
	- dont ayant un SJR supérieur ou égal à 90 euros	nombre	18 000	<b>17 000</b>	17 000	17 000	17 000	<b>18 000</b>	19 000	19 000	19 000	<b>19 000</b>
14 bis	Allocataires concernés par un différé égal à 75 jours	%	5%	<b>5%</b>	5%	6%	5%	<b>5%</b>	5%	5%	5%	<b>4%</b>
	Allocataires concernés par un différé égal à 180 jours	%	8%	<b>11%</b>	13%	13%	11%	<b>11%</b>	13%	13%	11%	<b>10%</b>
15	Durée moyenne de différé	jours	35	<b>42</b>	47	46	43	<b>44</b>	46	47	42	<b>40</b>
	Durée moyenne de différé pour les allocataires ayant un SJR inférieur à 90 euros	jours	20	<b>24</b>	26	26	24	<b>25</b>	25	25	23	<b>23</b>
	Durée moyenne de différé pour les allocataires ayant un SJR supérieur ou égal à 90 euros	jours	79	<b>85</b>	92	92	88	<b>85</b>	88	93	85	<b>82</b>
16	Part des licenciés économiques, parmi les allocataires concernés par un différé spécifique	%	9%	<b>9%</b>	10%	11%	9%	<b>9%</b>	9%	7%	7%	<b>6%</b>
	Part des ruptures conventionnelles, parmi les allocataires concernés par un différé spécifique	%	53%	<b>56%</b>	54%	55%	56%	<b>60%</b>	58%	59%	59%	<b>61%</b>
	Part des licenciements autres qu'économiques, parmi les allocataires concernés par un différé spécifique	%	28%	<b>27%</b>	29%	27%	27%	<b>25%</b>	27%	23%	23%	<b>23%</b>
	Part des 50 ans ou plus, parmi les allocataires concernés par un différé spécifique	%	24%	<b>26%</b>	28%	27%	27%	<b>28%</b>	29%	28%	27%	<b>27%</b>
<b>Plafonnement du ratio capital/salaire à 75%</b>												
17	Allocataires plafonnés à 75%	nombre	12 000	<b>15 000</b>	13 000	13 000	17 000	<b>17 000</b>	15 000	13 000	17 000	<b>15 000</b>
	Montant moyen d'allocation journalière brute	euros	37,89	<b>39,19</b>	40,26	42,20	38,46	<b>40,56</b>	41,60	41,71	39,17	<b>42,71</b>
	Durée moyenne de plafonnement	jours	17	<b>15</b>	17	17	16	<b>16</b>	17	17	16	<b>16</b>
<b>Fins de droit</b>												
18	Allocataires en fin de droits RAC	nombre	249 000	<b>190 000</b>	217 000	225 000	218 000	<b>202 000</b>	211 000	207 000	204 000	<b>191 000</b>
		g.a. en %	-2	<b>-21</b>	-15	-12	-14	<b>6</b>	-3	-8	-6	<b>-5</b>
	Part des allocataires ayant une durée maximale inférieure à 4 mois	%	7,2%	<b>7,6%</b>	13,6%	16,8%	13,6%	<b>15,8%</b>	17,1%	15,6%	13,9%	<b>14,9%</b>
	Part des allocataires ayant une durée maximale comprise entre 4 et 8 mois	%	30,8%	<b>27,5%</b>	31,6%	29,5%	26,0%	<b>25,3%</b>	31,1%	32,5%	27,7%	<b>27,4%</b>
	Part des allocataires ayant une durée maximale comprise entre 8 et 12 mois	%	17,2%	<b>15,8%</b>	12,9%	13,5%	14,9%	<b>13,7%</b>	11,6%	13,2%	15,0%	<b>14,3%</b>
	Part des allocataires ayant une durée maximale supérieure à 12 mois	%	44,8%	<b>49,1%</b>	41,9%	40,1%	45,4%	<b>45,3%</b>	40,2%	38,8%	43,4%	<b>43,4%</b>
Part des allocataires de 50 ans ou plus	%	15,0%	<b>14,6%</b>	15,0%	14,7%	14,1%	<b>14,9%</b>	15,4%	14,8%	14,7%	<b>15,2%</b>	

Source : Calculs Unédic, FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données brutes.

Champ : France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.

g.a. = glissement annuel

N° indic.	Intitulé		2014 T1	2014 T2	2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4	Population	Source	Champ	Précision
<b>Modulation des contributions</b>		<b>Mesure</b>																
19	Montants des exonérations CDI < 26 ans	millions d'euros	18,0	19,3	16,5	<b>20,5</b>	22,4	19,1	18,0	<b>20,4</b>	24,4	23,0	20,5	<b>23,2</b>	Salariés de moins de 26 ans affiliés à l'Assurance chômage et embauchés en CDI	Unédic, DGC	France entière, hors contributions recouvrées par l'ACOSS au titre des Chèques emploi associatif, des Titres emploi service entreprise, des Titres de travail simplifiés, celles recouvrées par la CCVRP et la Caisse de Prévoyance Sociale de St-Pierre-et-Miquelon	
	Montants des majorations	millions d'euros	19,1	13,8	19,1	<b>18,4</b>	18,0	15,6	20,8	<b>19,5</b>	19,7	16,9	21,9	<b>20,3</b>	Salariés affiliés à l'Assurance chômage et embauchés en CDI en contrats courts (voir détail ci-dessous) n'étant pas ensuite embauchés en CDI (hors emplois saisonniers ou contrats avec des particuliers employeurs)			Montants nets des régularisations de majoration pour les CDD transformés en CDI connues à la date d'extraction, en millions d'euros

Source : Unédic, DGC

Champ : France entière, hors contributions recouvrées par l'ACOSS au titre des Chèques emploi associatif, des Titres emploi service entreprise, des Titres de travail simplifiés, celles recouvrées par la CCVRP et la Caisse de Prévoyance Sociale de St-Pierre-et-Miquelon. Montants nets des régularisations de majoration pour les CDD transformés en CDI connues à la date d'extraction.

# METHODOLOGIE DES INDICATEURS 5 A 18

## ► Le champ des estimations

Champ géographique : l'ensemble géographique « France » comprend la France métropolitaine ainsi que les départements/régions d'outre-mer (DOM), à l'exception de Mayotte.

Champ : allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.

## ► Les sources des estimations

Echantillon du fichier national des allocataires (FNA) au 10<sup>e</sup>.

## ► La méthode

**Admissions** : sont comptabilisées, par mois, les ouvertures de droits hors rechargement, perte d'activité conservée et droit d'option, selon la date de l'ouverture de droit.

**Rechargements** : sont comptabilisés les rechargements de droits selon le trimestre auquel intervient la date d'ouverture du rechargement.

**Droit d'option** : sont comptabilisés les allocataires ayant fait valoir leur droit d'option de la convention d'Assurance chômage (apprentis et titulaires de contrat de professionnalisation) ainsi que les allocataires ayant exercé leur droit d'option de l'avenant à la convention signé le 25 mars 2015 (allocation journalière inférieure ou égale à 20 € ou pour lesquels le reliquat était inférieur de 30 % au moins à la nouvelle allocation journalière).

**Cumul allocation-salaire** : sont comptabilisés les allocataires ayant travaillé au moins un jour dans le mois que ceux-ci aient été indemnisés ou non. Les allocataires dits « au cumul » sont les allocataires exerçant un emploi tout en étant indemnisés. Les données trimestrielles correspondent à une moyenne des données mensuelles sur le trimestre arrondies au 10<sup>e</sup>.

**Effectifs concernés par un différé spécifique** : sont comptabilisés les allocataires concernés par un différé « spécifique », calculé en fonction des indemnités de rupture supra légales versées, selon la date de la fin de contrat de travail. En pratique, leur identification se fait à partir des droits pour lesquels une période est non indemnisée en raison du différé spécifique.

**Durée du différé spécifique** : la durée moyenne du différé mesure le nombre moyen de jours de différé théorique par droit. La durée théorique de différé peut être différente de la durée réellement appliquée. En effet, un demandeur d'emploi inscrit qui retrouve un emploi durable peut se désinscrire en cours de différé.

**Age** : les statistiques par tranches d'âge sont calculées selon l'âge de l'allocataire à la fin de son dernier contrat de travail.

**Fins de droit** : sont comptabilisés, par trimestre, les épuisements de droits non suivis par un rechargement.

**Montant journalier moyen d'allocation** : le montant moyen d'allocation est calculé sur les allocataires indemnisés en fin de trimestre.

## ► Publication et révision des séries

Les résultats pour un trimestre donné sont publiés au début du quatrième mois suivant la fin de ce trimestre. Les résultats pour le dernier trimestre disponible sont provisoires. Les indicateurs nécessitent en effet un recul de 6 mois pour pouvoir être considérés comme suffisamment stables et définitives.

# ANNEXE 1 : RAPPEL DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS DE REGLES EN 2014

Par les mesures en vigueur depuis octobre 2014, la convention d'Assurance chômage du 14 mai 2014 vise à mieux couvrir les demandeurs d'emploi et accroître la part des personnes indemnisables par l'Assurance chômage.

Les droits rechargeables permettent de repousser la fin des droits pour les personnes ayant repris une activité au cours du droit (au moins 150 heures). La convention 2014 aboutit à la disparition des réadmissions à partir d'octobre 2014. Désormais, il n'y a plus que des admissions pour première ouverture de droit, des reprises et des rechargements suite à épuisement de droit.

Les conditions de cumul d'un revenu d'activité (salarisée ou non) et d'une indemnisation par l'Assurance chômage ont été assouplies en vue d'encourager la reprise d'une activité au cours du droit. Cette mesure contribue à favoriser le rechargement des droits, dans le cas d'une activité salariée. La convention 2014 supprime les anciens seuils de cumul (110 heures de travail, 70% de l'ancien salaire, 15 mois de cumul). Elle modifie le calcul du décalage et supprime la réduction spécifique appliquée au décalage des allocataires de 50 ans ou plus. Désormais, le montant dû correspond à la différence entre le montant d'un mois d'indemnisation et 70 % des revenus d'activité.

La convention 2014 modifie le calcul du différé spécifique pour les indemnités supra-légales de rupture (ISLR) sur deux points : le diviseur qui était auparavant le salaire journalier de référence est remplacé par le montant forfaitaire de 90 € et le différé est plafonné à 180 jours (au lieu de 75 jours) pour tous les allocataires concernés sauf les licenciés économiques.

La convention instaure une nouvelle règle de plafonnement qui impacte la durée maximale de droit. Si le capital d'indemnisation potentielle correspondant à la durée maximale représente plus de 75 % du salaire théorique qui aurait été perçu sur le nombre de jours d'appartenance de la période d'affiliation de référence, la durée maximale est réduite afin que le capital d'indemnisation soit égal à 75 % du salaire théorique.

## ANNEXE 2 : RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA MODULATION DES CONTRIBUTIONS

La part des contributions d'assurance chômage à la charge de l'employeur, au taux de 4 %, est majorée pour les contrats de travail à durée déterminée (CDD) conclus pour surcroît d'activité et les CDD dits « d'usage ». Elle est augmentée de :

- ▶ 3,0 pts pour les contrats de travail pour surcroît d'activité d'une durée inférieure ou égale à 1 mois ;
- ▶ 1,5 pt pour les contrats de travail pour surcroît d'activité d'une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois ;
- ▶ 0,5 pt pour les contrats de travail dits d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

La majoration de la part des contributions à la charge de l'employeur n'est pas due lorsque le salarié est embauché par l'employeur en CDI à l'issue du CDD.

En outre, la part patronale des contributions est exonérée en cas d'embauche en CDI d'un salarié de moins de 26 ans, dès lors que le contrat se poursuit au-delà de la période d'essai. L'employeur est exonéré du paiement de la part de la contribution à sa charge :

- ▶ pendant 3 mois dans les entreprises de 50 salariés ou plus ;
- ▶ pendant 4 mois dans les entreprises de moins de 50 salariés.